

Décret exécutif n° 19-113 du 25 Rajab 1440 correspondant au 1er avril 2019 modifiant et complétant le décret exécutif n° 93-119 du 15 mai 1993 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement administratif de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite ;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, notamment son article 49 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 93-119 du 15 mai 1993 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement administratif de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés, notamment son article 4 ;

Décète :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 93-119 du 15 mai 1993 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement administratif de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés, sont modifiées et complétées comme suit :

« Art. 4. — La caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés est administrée par un conseil d'administration de vingt-trois (23) membres dont la composition est déterminée ci-après :

— un (1) représentant du ministre chargé de la sécurité sociale ;

— un (1) représentant du ministre chargé des finances relevant de la direction générale du budget ;

— six (6) représentants des professions commerciales, désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives à l'échelle nationale ;

— quatre (4) représentants des professions agricoles constituées en exploitations et entreprises agricoles privées, désignés par les organisations professionnelles concernées les plus représentatives à l'échelle nationale ;

— quatre (4) représentants des professions libérales à raison d'un membre pour chacune des catégories suivantes : santé, barreau, bureaux d'études techniques et d'architecture, finances et comptabilité, désignés, respectivement, par leurs organisations professionnelles les plus représentatives à l'échelle nationale ;

— quatre (4) représentants des professions artisanales désignés par les organisations professionnelles concernées les plus représentatives à l'échelle nationale ;

— deux (2) représentants des professions industrielles désignés par les organisations professionnelles concernées les plus représentatives à l'échelle nationale ;

— un (1) représentant du personnel de la caisse désigné par le comité de participation prévu par la législation et la réglementation en vigueur ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rajab 1440 correspondant au 1er avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant changement de nom.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970, modifiée et complétée, relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, relatif au changement de nom, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Décète :

Article 1er. — Est autorisé le changement de nom, conformément au décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, susvisé, aux personnes ci-après désignées :

Ferd Ammar, né le 10 avril 1963 à Birine (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 00165, marié le 17 décembre 1987 à Birine (wilaya de Djelfa) acte de mariage n° 00194 et son enfant mineur :

* Mourad, né le 26 décembre 2002 à Ain Oussera (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 02700, qui s'appelleront désormais : Fouad Ammar, Fouad Mourad.

Ferd Abdelkader, né le 27 juin 1987 à Ain Boucif (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 00740, marié le 23 décembre 2012 à Birine (wilaya de Djelfa) acte de mariage n° 00330, et ses enfants mineurs :

* Mohammed Omer, né le 23 septembre 2013 à Ain Oussera (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 03649 ;

* Mohamed Abdelkadous, né le 27 mai 2015 à Hassi Bahbah (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 01326, qui s'appelleront désormais : Fouad Abdelkader, Fouad Mohammed Omer, Fouad Mohamed Abdelkadous.

Ferd Kamel, né le 17 septembre 1989 à Ain Boucif (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 01115, qui s'appellera désormais : Fouad Kamel.

Ferd Nassreddine, né le 24 novembre 1992 à Birine (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 00663, qui s'appellera désormais : Fouad Nassreddine.